

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Travail, de la Solidarité
et de la Fonction Publique
et de la solidarité
127 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 29 septembre 2010

Nos réf. : CCh/MLH/AV/PG

Objet : financement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et projet de réforme de leur tarification

Monsieur le Ministre,

Le 28 juillet dernier, nos organisations ont adressé un courrier au Directeur Général de la Cohésion sociale dans lequel nous lui demandions de bien vouloir nous recevoir dans la mesure où nos organisations sont en désaccord sur des points fondamentaux de la réforme proposée : l'absence de visibilité sur le financement de cette réforme, le contenu du projet de décret et l'opportunité de le faire paraître avant l'expérimentation prévue par la DGCS en 2011 et le contenu de l'enquête à destination des SSIAD. Nous sommes certes favorables à une réforme du mode d'allocation de ressources des SSIAD dans la mesure où ce mode d'allocation actuel ne permet pas de tenir compte de la réalité de l'activité des services et des besoins des personnes. Cependant, ce n'est pas en effet dans les conditions où elles nous ont été définies lors des trois réunions au cours desquelles la DGCS nous a présenté le modèle de tarification.

Dans sa réponse en date du 3 septembre, la DGCS précise le contenu de la simulation « à blanc » du nouveau mode de tarification, sans répondre à l'essentiel de nos demandes. En outre, cette lettre remet en cause l'engagement pris par Nora Berra en février dernier auprès de nos organisations que la réforme de la tarification des SSIAD ne se ferait pas à coût constant, pour permettre aux SSIAD de mieux répondre aux besoins de la population, et notamment des personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes.

C'est pourquoi nos organisations souhaitent vous rencontrer au plus vite à ce sujet afin de clarifier les points suivants :

- Paramétrage et financement de la réforme :
A l'origine, nos organisations ont demandé une évolution du financement des SSIAD car de nombreux services ne parvenaient pas – et ne parviennent toujours pas – à trouver l'équilibre budgétaire au regard des besoins qu'ils ont à couvrir. Il n'est donc pas concevable aujourd'hui de faire une telle réforme à enveloppe fermée.
Et, en la matière, l'étude menée par l'URC-Eco sur laquelle se fonde le nouveau système de tarification ne permet pas de mesurer le besoin de financement des SSIAD pour accueillir des personnes ayant une charge en soins importante. En effet, en bons gestionnaires, les SSIAD s'emploient à contenir leur budget dans l'enveloppe qui leur est allouée, sans pouvoir toujours répondre aux besoins et demandes qui leur sont faites pour ne pas risquer de se retrouver en situation de déficit. En conséquence, nous demandons un rebasage budgétaire des SSIAD de manière à repartir sur de bonnes bases.
- Enquête nationale de coûts par la CNSA :
La simulation qui nous est proposée par la DGCS ne constitue nullement cette enquête nationale de coûts qui doit être menée en routine sur un échantillon de SSIAD de manière à mieux évaluer l'existant et à adapter le modèle de tarification aux besoins des patients.
- Projet de décret :
Le contenu de ce projet doit être revu et sa parution repoussée dans la mesure où il est important que ce texte puisse reprendre les enseignements de l'expérimentation et de l'étude nationale de coûts.
- La question des places de SSIAD pour personnes en situation de handicap :
Nous souhaitons qu'elles soient intégrées dans la réforme mais restons sans précision à ce jour.

Confiants dans l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.



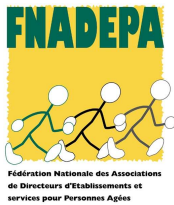
3 impasse de l'Abbaye -
94100 Saint Maur



17 boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris



53 rue Riquet - 75019 Paris



175 bd Anatole France
93200 Saint-Denis



108-110 rue Saint Maur
75011 Paris



15 rue Albert – CS 21306
75214 Paris Cedex 13



3 rue de Nancy – 75010 Paris



98 rue Didot – 75694 Paris CEDEX 14



179 rue de Lourmel - 75015 Paris



32 rue de Paradis
75010 Paris



Quartier Carolle - 65230 Castelnau-Magnoac



184A rue du Faubourg Saint Denis
75010 Paris



7 Cité d'Antin - 75009 Paris



1 bis rue Cabanis, 75014 PARIS



www.mutualite.fr

255 rue de Vaugirard
75015 Paris



Villa Souchet
105 avenue Gambetta – BP 3
75960 Paris Cedex 20